

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 30 Janvier (30/01/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Carine NICODEME, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Guy ROQUEFORT), M. Gilles BENECH (représenté par Mme Nathalie GALHO), M. Claude GAUTHIER (représenté par Mme Carine NICODEME), **Conseillers Municipaux**

Mme Nathalie DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

04 – 30 Janvier 2014

GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS – REHABILITATION ENERGETIQUE DE 4 LOGEMENTS, 15 RUE DU PONT

Rapporteur : M. JEAN

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS en date du 23 décembre 2013 pour la réhabilitation énergétique de 4 logements situés 5 Rue du Pont à Moissac,

Vu l'article L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 et 2290 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 4231 signé entre Promologis et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 31 JAN. 2014

CASTELSARRASIN - 82

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Moissac accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 36 000 euros souscrit par Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Le montant du prêt garanti par la commune est de 18 000 €. Cet ECO PRET est destiné à financer la réhabilitation énergétique de 4 logements 5 rue du Pont à Moissac.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 36 000 €
- Durée totale du prêt : 25 ans (dont s'il y a lieu une durée de différé d'amortissement de 24 mois)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- TEG de la ligne du prêt : 1%
- Taux annuel de progressivité : -0.2 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Promologis.

Pour copie conforme

Moissac le 31 janvier 2014

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 31 JAN. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :